

LA FEUILLE D'ORME

Bulletin municipal de la commune des Ulmes

N°36 été 2017

L'éditorial du maire

Le mercredi 10 mai, j'ai signé avec l'accord du Conseil Municipal l'achat des parcelles ZE 793 et ZE 794 jouxtant la salle d'animation de la Maligny (ZE 609). Cet achat permettra à terme d'agrandir et de sécuriser la cour de la salle d'animation. Dans un premier temps, le terrain et les caves seront nettoyés et les vieux appentis détruits, des grilles de protection seront installées sur les entrées de cavités afin d'en interdire l'accès. Dans un second temps, il sera étudié la possibilité de transformer le hangar existant en un lieu de stockage pour le mobilier de la salle d'animation afin qu'il soit enfin gardé au sec.

En continuant avec la Maligny, grâce à la générosité du Comité des Fêtes des Ulmes, une table de ping-pong CORNILLEAU pour usage intensif en extérieur a été installée sur le terrain d'animation à côté du jeu de boules. Les utilisateurs devront venir avec leur propre matériel (raquettes, balles...)



Pour en revenir à nos chers frelons asiatiques, la saison de piégeages est terminée et elle a été fructueuse pour certains pièges. En moyenne une quinzaine de reines ont été détruites limitant sérieusement l'extension du fléau.

Vous pouvez ranger vos pièges jusqu'à la prochaine saison qui débutera en mars 2018 en fonction de la météo.

Malgré un arrêté municipal permanent interdisant l'accès aux véhicules tout-terrain "4x4", motos "trials" et quads sur les chemins du domaine communal pour les loisirs (voir la copie de l'arrêté en page 4), je n'ai pu que constater sur place le total irrespect de cet arrêté. Aussi, j'ai décidé qu'à partir de ce jour, toutes les personnes prises sur le fait seront verbalisées par les services de police compétents et devront payer une amende de catégorie 1 (38€) par véhicule dans la mesure du possible.

En continuant dans l'incivilité, 4 tas de gravats ont été déposés illégalement dans la période du lundi 22 au mercredi 24 mai par un petit camion benne sur le chemin forestier jouxtant le trou d'eau à la limite de Rou-Marson. Tout renseignement à ce sujet serait bienvenu afin de pouvoir verbaliser le responsable.



En espérant un été plus respectueux de notre environnement.

Didier GUILLAUME

Le point sur l'Etat Civil ce printemps

✚ une ulmoise nous a quittés

Mme. Jacqueline ROUX, décédée le 29 mai à l'âge de 83 ans.

Dates à retenir

- Fête des écoles communales le samedi 01 juillet à l'école de ROU-MARSON.
- TROC JARDIN & PUCES DE COUTURIERE le dimanche 22 Octobre à la salle du Mousseau

Au sujet des associations communales

✓ FAMILLES RURALES

Modification du bureau lors de l'élection du 12 juin

Présidente: Lucie CUREAUDEAU (Les Ulmes)

Trésorière: Marie-Laure HAMONT (Meigné)

Trésorière adjointe: Marie-Claude PILLIER (Les Ulmes)

Secrétaire: Isabelle LALLEMAND (Les Ulmes)

Secrétaire adjointe: Christine GLANDAIS (Les Ulmes)

Les réalisations effectuées ce printemps

- ❖ Rénovation du réseau d'eau potable rue des Tilleuls et des Moulins suivie d'une partie de la rue des Fours.

Transports en commun: nouveautés de la rentrée 2017

Au 1^{er} janvier 2017, la commune des Ulmes a intégré la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire. Par conséquent, les enfants résidants et scolarisés sur le territoire Saumur Val-de-Loire devront être inscrits chez Saumur Agglobus, pour avoir accès aux transports scolaires à la rentrée scolaire 2017/2018.

Ainsi, à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 15 juillet, rendez-vous sur la boutique en ligne, accessible sur le site www.agglobus.fr, afin de souscrire un abonnement scolaire pour votre enfant.

Créez votre compte responsable légal, renseignez les informations concernant votre enfant et validez. Vous recevrez la carte de transport à partir du 15 août et la facture pour règlement à la Trésorerie à la suite. Attention, pour que votre enfant voyage en règle dès la rentrée, vous devez avoir préalablement apposé sa photo à l'emplacement prévu à cet effet sur la carte.

Pour plus d'informations www.agglobus.fr ou 02 41 51 11 87.

Informations diverses

- Pour mémoire, les prochaines dates de collecte des déchets ménagers.

Mercredi 28 juin - Mercredi 12 juillet - Mercredi 26 juillet
Mercredi 09 août - Mercredi 23 août - Mercredi 06 septembre

La Mairie des Ulmes à votre service

	Ouverture Secrétariat	Permanences
Lundi	17H - 18H	Jean-Yves PILLIER (Adjoint) de 17H à 18H
Mardi	14H30 - 18H	Didier GUILLAUME (Maire) de 17H à 18H
Mercredi	14H - 16H	Didier GUILLAUME (Maire) de 15H à 16H
Jeudi	FERME	
Vendredi	9H30 - 12H30	Alain DAVASE (Adjoint) de 9H30 à 12H30
Samedi	FERME	

Téléphone du secrétariat: 02.41.67.00.40 – Fax: 02.41.67.85.53

Mail: mairie.lesulmes49@orange.fr - Site internet: www.lesulmes.mairie49.fr

Comment choisir l'assistance maternelle de mon enfant?

Un soir en rentrant du travail maman s'écria « Je suis enceinte » bien sûr j'étais beaucoup trop petit pour comprendre mais j'ai ressenti un sentiment de bonheur dans le son de leur voix.



Une grande aventure commençait !!

Après quelques mois de grossesse mes parents ont commencé à se poser des questions :

Quel mode de garde allaient-ils choisir quand maman allait reprendre le travail? L'intonation de leurs propos ne me laissait pas indifférent. Je les sentais inquiets, indécis, soucieux. Je n'étais pas né qu'on parlait déjà de me mettre en garde sans me concerter! J'étais bien trop occupé à prendre forme pour être présentable le jour de ma naissance qui se confirma un beau matin du mois d'août.

Quelle aventure ! Enfin je pouvais sentir l'odeur de mes parents, les caresses, leurs bisous ainsi que leur joie. Apparemment ils étaient très fiers de moi ! Nous avons écoulé des mois tranquilles, maman et papa m'accordaient beaucoup de leur temps. Puis revint le sujet de choisir un mode de garde. J'avais déjà entendu ces mots mais cette fois je me sentais concerné car mes parents en parlaient en s'adressant à moi. Ils ont choisi ensemble de me faire accueillir par une assistante maternelle et ils souhaitaient que je la rencontre pour que nous puissions faire connaissance. Donc papa et maman ont invité l'assistante maternelle à venir faire ma connaissance à la maison. Elle m'a pris dans ses bras, m'a embrassé tendrement, a sussurré mon prénom, c'était bizarre mais très agréable, elle avait une voix très douce, différente de celle de maman, elle me sourit et me caressa la joue. On va peut être bien s'entendre, son visage ne me laisse pas indifférent.



L'accueil d'un bébé ça se prépare, c'est une histoire de confiance entre le bébé, les parents et l'assistante maternelle. Les parents nous confient leur enfant des journées entières. L'enfant doit s'adapter à un nouvel environnement mais l'assistante maternelle doit s'adapter également aux habitudes de l'enfant, son rythme, son caractère. Chaque individu est différent.

Une première visite s'effectue souvent pendant la grossesse, les deux parties font connaissance. Si la méthode de travail de l'assistante maternelle correspond aux besoins et aux attentes des parents, on se revoit pour faire plus ample connaissance. Pour connaître les méthodes de travail de l'assistante maternelle, découvrir ce qu'elle met en place pour contribuer à l'éveil, au développement et à la socialisation de l'enfant. Mes parents avaient pris connaissance du projet d'accueil de l'assistante maternelle, lequel leur avait plu. Nous nous sommes revus une troisième fois pour approfondir les conditions de garde :

L'adaptation, la nourriture, l'hygiène, les jeux, les sorties, la propreté... Le contrat, la mensualisation et le salaire. Souvent les parents prennent rendez vous avec le (RAM) Relais d'assistante maternelle car la mensualisation et le mode de calcul sont tellement compliqués qu'il vaut mieux se faire accompagner par un professionnel.

Puis vint le grand jour de l'adaptation, maman me laissa quelques heures au début puis une ½ journée et une journée entière. Maman m'a préparé à la séparation. Me retrouver dans une autre maison, les odeurs, les bruits, les couleurs, les jeux, le lit, tout est différent. En plus il y a d'autres enfants qui tournent autour de moi, ils me regardent, m'observent, me touchent, ils se demandent ce que je viens faire sur leur terrain de jeux. Ils étaient préparés à ma venue, une photo de moi était accrochée dans la chambre depuis quelques mois. Heureusement maman a laissé chez l'assistante maternelle mon doudou préféré avec mon drap, ma turbulette et le tee-shirt de maman, je retrouve à travers ces objets les odeurs de ma maison, celle de ma maman. Le doudou, les grands l'appellent l'objet transitionnel, bof ! Moi, ça me parle pas, appelez le comme vous voulez, c'est mon doudou lapin et je suis très content de l'avoir et de pouvoir le serrer contre moi. Ça me rappelle la maison. Plus l'enfant est petit, plus la période d'adaptation se passe bien. L'enfant a une très grande capacité d'adaptation mais il faut lui laisser un peu de temps et surtout lui parler, lui fournir des explications, l'enfant est capable de tout entendre et il a une capacité de compréhension que les adultes sous-estiment.



Au bout de deux semaines j'ai pris mes repères, je me sens bien, je reconnais mes copains, ils m'apportent des jouets, c'est génial... pas besoin de me déplacer!

Nadine DANJOU
Assistante Maternelle

Les chemins communaux sont interdits aux motos de cross, quad et 4x4

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

COMMUNE DE LES ULMES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT portant interdiction d'accès aux véhicules tout-terrain "4 x 4", motos "Trials" et quads sur les chemins du domaine communal.

Le Maire de la Commune de Les Ulmes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 31-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-4,

VU le Code Rural, et notamment l'article L.161-5,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la conservation des chemins du domaine communal,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules tout-terrain 4 x 4, des motos "trials" et des quads est de nature à :

- détériorer les espaces naturels (principalement forestiers), les paysages et les sites,
- détériorer de façon anormale la chaussée des chemins,
- compromettre la tranquillité et la sécurité sur les voies fréquentées par les promeneurs et randonneurs pédestres et cyclistes,
- menacer les espèces animales,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins;

A R R E T E

Article 1 : L'accès de tous les chemins de terre, y compris les chemins de remembrement, appartenant au domaine communal est interdit pour les randonnées et rallyes aux véhicules tout terrain 4 x 4, motos "Trials" et quads. De même, est interdit l'usage intempestif de ces mêmes engins en présence et à proximité des promeneurs et randonneurs pédestres et cyclistes qui disposent, en toutes circonstances, d'une priorité absolue.

Article 2 : Par dérogation à l'interdiction énoncée ci-dessus, et lorsque le fonctionnement du service public ou l'usage d'une profession l'exige, les agents du service, les propriétaires des terrains en cause, leurs préposés et ayants-droits sont autorisés à utiliser leurs véhicules pour se rendre au lieu d'exercice de leur profession et en revenir. Cependant, en cas de nécessité absolue, l'interdiction sera maintenue pendant les périodes de pluies ou d'inondation rendant les chaussées détrempées.

Article 3 : Toutes dégradations abusives seront à la charge de toute personne qui les aura provoquées.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire et les adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté municipal en date du 30 novembre 2001 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Doué-la-Fontaine ainsi qu'aux maires des communes avoisinantes.

Fait à Les Ulmes, le 15 juin 2012.

Le Maire.
Didier GUILLAUME.